CH_VB 2005-3465 429 vom 18. Mai 2005

Bundesverwaltung, 2005-05-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3465_429_

FR: CH_VB 2005-3465 429 du 18 mai 2005

IT: CH_VB 2005-3465 429 del 18 maggio 2005

Erwägungen

E. 1

Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés) Substance(s) active(s): Folpet 80.0 % Formulation: WG

E. 2

Produits commerciaux Folmak 80 WDG Numéro d'homologation suisse: I-3750 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11501 distributeur: MAKHTESHIM AGAN ITALIA S.R.L., Via G. Verdi 12, 24121 Bergamo Foltan MGD Numéro d'homologation suisse: I-3751 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9629 distributeur: Scam, Via Bellaria 164, I-41010 S.Maria di Mugano Applications autorisées: Domaine d'application Maladie/effets Mode d'application (*) Arboriculture

fruits à noyaux cylindrosporiose du cerisier, maladie criblée, pourriture amère des cerises concentration: 0.125 % délai d'attente: 3 semaines

fruits à pépins effet partiel: pourriture de la mouche des pommes (Botrytis cinerea) concentration: 0.1 % application: 1–2 applications pendant la floraison

1 RS 916.161

430 Domaine d'application Maladie/effets Mode d'application (*) fruits à pépins pourriture lenticellaire (pommier), tavelure des arbres fruitiers, tavelure tardive des pommes concentration: 0.125 % application: avant la floraison 1

concentration: 0.1 % délai d'attente: 3 semaines application: après la floraison 1 Viticulture

toutes les cultures coître de la vigne concentration: 0.15 %

E. 5

= Immédiatement après une averse de grêle, jusqu'à mi-août au plus tard.

Stockage et élimination Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimen- taires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être acces- sible aux personnes non autorisées. Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramas- sage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente. Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement. Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

431 Voies de droit La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003

Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu’elles sont disponibles. 16 décembre 2005 Office fédéral de l’agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.2006 Date Data Seite 429-431 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 228 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.